Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre
Le 15 janvier
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**5 janvier 2024**	
Date d'affichage	**5 janvier 2024**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**28**
	Votants	**32**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Nadia DAMART, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie CAPLIER, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Elodie CAPLIER, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Jean-Claude ESTIENNE.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 15 mai et 13 novembre 2023
3. Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Contrat d'assurance dommages aux biens de la Ville et du CCAS d'Ifs - Signature du marché de service
5. Fourniture et livraison de titres restaurant pour la Ville et le CCAS d'Ifs - Signature du marché de service
6. Tarifs municipaux du multi-accueil Françoise Dolto à compter du 1er janvier 2024
7. Rapport d'activité de la communauté urbaine Caen la mer 2022
8. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Monsieur Philippe GIRONDEL et Cédric EVANO.

2 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI ET 13 NOVEMBRE 2023

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 15 mai et 13 novembre 2023.

3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de soutenir les publics les plus fragiles et assurer le bon fonctionnement de la structure.

Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de disposer d'une trésorerie suffisante, il est proposé au conseil municipal de verser le solde de la subvention 2023 pour un montant de 60 000 € ainsi qu'une partie de la subvention annuelle de 2024 pour un montant de 290 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de verser une partie de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ACCEPTE de verser un acompte d'un montant de 350 000 € au CCAS de la façon suivante :
- 60 000 euros au titre de la subvention 2023 ;
- 290 000 euros au titre de la subvention 2024.

DIT que l'inscription budgétaire se fera au chapitre 65 – article 657362.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite somme et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE LA VILLE ET DU CCAS D'IFS - SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE

Le contrat actuel d'assurance « Dommages aux biens » de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Ifs a pris fin au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat d'assurance pour couvrir les différents dommages pouvant survenir sur les biens appartenant à la Ville et au CCAS d'Ifs. Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé.

Cette assurance se base sur un prix au m². Pour information, la Ville a déclaré une assiette de 36 413,37 m² et le CCAS d'Ifs a déclaré une assiette de 3 400 m².

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 juillet 2023 pour une parution au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 29 septembre 2023 à 12h.

A la date et heure limite fixées, aucune offre n'a été reçue.

Une consultation sous la forme d'une procédure négociée a été lancée avec la société d'assurance GROUPAMA. Suite à cette consultation, la société a indiqué qu'elle ne pourrait pas réponde à la demande la Ville.

Une consultation sous la forme d'une procédure négociée a donc été engagée avec la société SMACL assurance. Une demande a été transmise le 20 novembre 2023. Une réponse a été apportée le 22 décembre 2023.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par la société ARIMA, assistant à maitrise d'ouvrage sur ce dossier, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2024 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 janvier 2024 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2024 portant attribution du marché de fourniture et livraison de titres restaurant ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, l'offre suivante est apparue comme étant avantageuse au regard du marché des assurances : SMACL Assurance.

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 60 mois ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le dossier de consultation des entreprises, l'offre de la société SMACL Assurance dont le siège social se situe 141 Avenue Salvador Allende - BP 9 – 79 000 NIORT est apparue comme économiquement avantageuse ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société : SMACL Assurance pour un montant de 1,45 € HT du m² pour la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société : SMACL Assurance pour un montant de 0,80 € HT du m² pour le CCAS d'Ifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Traore rentre en séance.

5 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LA VILLE ET LE CCAS D'IFS - SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE

Le contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurant prend fin le 31 janvier 2024. Il est donc nécessaire de souscrire un nouveau contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le 1er février 2024. Un groupement de commandes est constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ifs. La Ville est coordonnateur du groupement de commandes.

Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé.

Pour rappel, la valeur des titres restaurant est de 6 € dont 60% est prise en charge par la Ville et 40 % par le salarié. Les titres restaurant sont fournis sous forme papier (carnets assemblés) et sous forme dématérialisée (carte restaurant).

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 novembre 2023 pour une parution au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2023 à 12h00.

A la date et heure limite fixées, 2 plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services juridique et commande publique de la Ville a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2024 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 janvier 2024 ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2024 portant attribution du marché de fourniture et livraison de titres restaurant ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, l'offre suivante est apparue comme étant la plus avantageuse : EDENRED France SAS.

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la notification/ordre de service par le titulaire ; La date prévisionnelle de commencement des prestations est prévue pour le 1er février 2024.

CONSIDERANT que la consultation a été passée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 172 800 € TTC.

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le dossier de consultation des entreprises, l'offre de la société EDENRED France SAS dont le siège social se situe 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92 245 MALAKOFF Cedex est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société : EDENRED France SAS pour l'ensemble des membres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – TARIFS MUNICIPAUX DU MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

La structure F. Dolto accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados soutient la Ville dans cette action et contribue à son financement grâce à diverses subventions :

- Financements liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Prestation de Service Unique (PSU), encadrée par une convention d'objectifs et de financement (COF) ;
- Subvention liée à l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Subventions d'investissement.

Dans le cadre du versement de la PSU, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) fixe, pour tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiaires, le montant des participations familiales. Celles-ci sont en effet définies à l'aide d'un barème national et calculées en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Ainsi, le barème national des participations familiales, applicables en 2022, avait été défini dans une lettre circulaire de la CNAF, parue en juin 2019. Le conseil municipal d'Ifs avait alors délibéré, fin 2019, pour l'adoption des tarifs 2020, 2021 et 2022. La CNAF étant dans l'attente de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État pour 2023/2027, le barème de 2022 avait été reconduit à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait souhaité actualiser les montants des participations familiales des non-Ifois. Ainsi, depuis janvier 2022, les familles non-ifoises, accueillies au sein du Multi Accueil F. Dolto, se voient appliquer une majoration de leur tarif de 10 %.

La CNAF a transmis, via le logiciel de gestion de la crèche, les barèmes applicables en 2024. Ceux-ci restent à l'identique par rapport à 2023, à l'exception des ressources mensuelles plancher à prendre en compte pour le calcul du tarif. Les ressources plancher passe de 754,16 € à 765,77 €.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer concernant les tarifs appliqués au sein du Multi Accueil F. Dolto, à compter du 1er janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la lettre circulaire de la CNAF n°2019-05, en date du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales pour les EAJE qui bénéficient de la PSU ;
VU la délibération n°2015-037, en date du 30 mars 2015, relative à l'adoption du Projet Educatif Global (PEG) 2015-2020 ;
VU la délibération n°2019-127, en date du 16 décembre 2019, relative à l'adoption des tarifs municipaux du Multi Accueil F. Dolto pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
VU la délibération n°2021-085, en date du 4 octobre 2021, relative à la modification des tarifs municipaux du Multi Accueil F. Dolto pour les non ifois ;
VU la délibération n°2022-067, en date du 4 juillet 2022, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2022-2025 ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance et Education » en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables au sein du Multi Accueil F. Dolto, à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les barèmes CNAF concernant les participations familiales des EAJE afin de continuer à percevoir la PSU ;

CONSIDERANT les barèmes 2024 communiqués par la CNAF, via le logiciel de gestion de la crèche ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les participations des familles selon les mêmes modalités ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 ET JUSQU'À MODIFICATION DES BAREMES NATIONAUX CNAF					
Nombre d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619 %	Revenu mensuel X 0,0516 %	Revenu mensuel X 0,0413 %	Revenu mensuel X 0,0310 %	Revenu mensuel X 0,0206 %
Ressources mensuelles Plancher 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Ressources mensuelles Plafond 6 000 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Les montants des participations familiales sont encadrés par un « tarif plancher » (participation horaire minimale obligatoire) et un « tarif plafond » (participation horaire maximale préconisée) communiqués par la CNAF. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Grâce à une convention de partenariat avec la CAF, la structure utilise en priorité le service CAF CDAP pour définir le montant des participations familiales. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 (année de référence utilisée par CDAP).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non allocataires, le service prend en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition N-2 avant abattement des 10 et 20 % (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables), hors prestations familiales ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'accueil d'urgence, et lorsque les ressources des familles sont inconnues, un tarif fixe est appliqué. Celui-ci est équivalent au tarif plancher CNAF.

Une majoration de 10 % est appliquée pour toutes les familles non-ifoises.

VENTE CD PETITE ENFANCE
Dans le cadre du service Petite Enfance, regroupant le Multi Accueil F. Dolto et le Relais Petite Enfance, de nombreuses actions et projets communs sont menés. Un CD de musique pour enfants a été enregistré par les Assistantes Maternelles d'Ifs. La vente du CD reste proposée au tarif de 3 € l'unité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le barème des participations familiales du Multi Accueil F. Dolto selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER 2022

La communauté urbaine de Caen la mer a adressé son rapport d'activité 2022.

Celui-ci est structuré de la façon suivante :

- Partie 1 : présentation de la communauté urbaine Caen la mer
- Partie 2 : Politiques publiques
  - Développement économique
  - Cadre de vie préservé
    - Développement durable
    - Cycle de l'eau
    - Transports et mobilité
    - Gestion des déchets
  - Aménagement
    - Aménagement du territoire
    - Cadre de vie
    - Habitat
    - Culture
    - Sports
- Partie 3 : Fonctions ressources
  - Moyens généraux
  - Accompagnement technique des Communes
  - Bâtiments
  - Gestion et administration
  - Relations extérieures

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire dans sa séance du 22 juin 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport d'activité figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la communauté urbaine de Caen la mer de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté, lors de la séance du conseil communautaire du 21 décembre dernier, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Ce rapport est destiné à renforcer la transparence et l'information sur l'exploitation de ce service d'intérêt collectif. Il reprend l'ensemble des indicateurs réglementaires mesurant l'activité annuelle du service.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel intégral pour l'exercice 2022 ainsi que sa présentation synthétique sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 15 janvier a pris fin à 19h.

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE